

Mairie de Saint-Jean-sur-Reyssouze

Numéro : A01364-2024-087

ARRÊTÉ DE POLICE portant RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

414 Route des Sources

LE MAIRE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la coupe d'un arbre.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- **le mercredi 20 novembre 2024** : interdiction de circulation route des Sources.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la **commune**.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie pour information est adressée :

- au Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain
- à la gendarmerie de Montrevel-en-Bresse

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze, 07 novembre 2024

Le Maire
Jacques SALLET

